

Recommandation 194 de l'Assemblée de l'UEO sur le commerce international des armements (10 décembre 1969)

Légende: Le 10 décembre 1969, l'Assemblée de l'UEO adopte une recommandation sur le commerce international des armements. Face à la vente d'armes dans des zones de guerre et des conséquences dramatiques qui peuvent en résulter, l'Assemblée recommande au Conseil de l'UEO d'inviter instamment les gouvernements membres à tout mettre en œuvre, au niveau international le plus élevé et en particulier dans le cadre des Nations unies, pour que tout commerce d'armement soit contrôlé et que soit institué un tribunal d'arbitrage capable de régler pacifiquement les conflits internationaux. L'Agence pour le contrôle des armements devrait également établir un rapport complet à la Commission des questions de défense et des armements sur tous les armements exportés et sur les effets des exportations sur le maintien de la paix dans le monde.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°194 sur le commerce international des armements (Paris, dixième séance, 10 décembre 1969)" dans Actes officiels: Quinzième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1969, p. 41.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:
http://www.cvce.eu/obj/recommandation_194_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_le_commerce_international_des_armements_10_decembre_1969-fr-f1c89644-5adc-4ce7-8086-395adbd5f33d.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016



RECOMMANDATION n° 194**sur le commerce international des armements**

L'Assemblée,

Considérant que dans toutes les régions du monde où sévit actuellement une guerre effective et meurtrière les armements sont fournis par des pays hautement industrialisés étrangers à ces régions ;

Consciente cependant que la majeure partie de ces fournitures d'armes s'effectue en vertu d'accords militaires ;

Constatant que de ce fait — la plupart des exportations d'armes étant soumises à des autorisations gouvernementales — le meurtre et le génocide par personnes interposées ont acquis une assise juridique ;

Inquiète de l'ignorance dans laquelle sont tenus de ces questions le public et les parlementaires des pays concernés ;

Rappelant toutefois que le Congrès américain doit, conformément à la loi, recevoir deux fois par an un rapport spécifiant les types, quantités et pays destinataires de tous les armements exportés par les Etats-Unis ;

Ayant constaté que plusieurs initiatives ont été prises pour mettre un terme à cet état de fait, en particulier le projet de recommandation A/CI/L 446 relatif à l'enregistrement des transferts internationaux d'armements auprès du Secrétaire général des Nations Unies présenté par trois pays de l'O.T.A.N., le 21 novembre 1968 ;

Constatant enfin que le sort des pays sous-développés fait l'objet de nombreux conciliabules alors qu'ils font les frais, en biens matériels et en vies humaines, de ce commerce d'armements et aussi que de nombreuses conférences sont tenues pour limiter les armements de pays qui ne se battent pas, mais que personne ne songe à désarmer les hommes qui meurent actuellement, dans la plupart des cas, sans savoir pourquoi mais au grand profit de ceux qui les ont armés,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter instamment les gouvernements membres à tout mettre en œuvre, à l'échelon international le plus élevé et notamment dans le cadre de l'O.N.U., pour que tout commerce d'armement soit rigoureusement contrôlé et que soit institué un tribunal d'arbitrage capable de régler pacifiquement les conflits internationaux ;
2. De demander aux pays qui en fabriquent et en détiennent de ne plus exporter des armements lourds capables d'augmenter les risques de guerre dans quelque région du monde que ce soit : avions militaires, missiles, chars, bateaux de guerre, canons lourds, radars, etc. ;
3. De charger l'Agence pour le Contrôle des Armements d'établir un rapport complet à la Commission des Questions de Défense et des Armements sur tous les armements exportés et sur les effets qu'ont eus ces exportations sur le maintien de la paix dans le monde.